

695

CÉDULE.

Jugement du Juge de Paix.

Sachez, qu'ayant entendu _____ sur sa plainte, ainsi que _____, et interrogé les témoins par eux produits (ou visité les lieux et jugé d'après ce que j'ai vu par moi-même), acquitte par le présent le défendeur, ou enjoins et commande _____ à payer au dit _____ la somme de _____ chelins, et aussi une autre somme de *deux chelins et six deniers*, pour chaque jour subséquent durant lequel les mauvaises herbes spécifiées dans la plainte ci-annexée seront restées sans être coupées et détruites, la dite somme de *deux chelins et six deniers*, courant, à être prélevée par saisie et vente jour par jour.

Et les présentes sont pour autoriser et commander les huissiers et autres officiers de la paix de faire telle saisie et vente en conséquence, et pour les frais taxés à la somme de _____

Témoin mon seing

(Signature.)